

ENSEIGNEMENT

Transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées
Approbation du choix des prestataires

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine prend en charge l'organisation du transport des élèves présentant des déficiences physiques ou mentales et des élèves scolarisés en classes spécialisées demeurant sur le territoire de la commune. Cette prestation consiste en un transport gratuit aller et retour du domicile de ces élèves à l'établissement scolaire fréquenté.

Les demandes de transport sont effectuées par les parents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui définit, en fonction du handicap des enfants, le type de transport approprié et la fréquence du transport selon l'emploi du temps des élèves et leur lieu de scolarisation. Les sommes engagées par la Ville pour le transport de ces élèves sont remboursées dans leur intégralité par la préfecture.

Le marché actuel relatif au transport des enfants arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2006/2007, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du transport des enfants.

Compte tenu du montant estimatif global de l'opération (de l'ordre de 1 900 000 € HT maximum sur 4 ans, en cas de reconductions successives du marché), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Une première procédure lancée en mars 2007 s'est révélée infructueuse, c'est pourquoi un nouvel appel d'offres a été publié en juillet 2007 afin d'aboutir à l'attribution de ce marché.

Ce marché sera conclu à partir de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 juillet 2008. Il sera ensuite reconductible du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Puis, par deux fois à échéance de la période annuelle considérée. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excèdera pas quatre ans.

Il sera attribué soit à un opérateur économique unique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Il s'agit d'un marché dit « à bons de commande » passé en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Le marché est composé de deux lots juridiques distincts, traités en marchés séparés comme suit :

Lot 1 : Transport Ivry-sur-Seine : Intra-muros

Les montants minimum et maximum annuels affectés à ce marché sont les suivants :

- montant minimum : 70 000 € HT soit 73 850 € TTC
- montant maximum : 250 000 € HT soit 263 750 € TTC

Lot 2 : Transport Ivry-sur-Seine : Extra-muros

Les montants minimum et maximum annuels affectés à ce marché sont les suivants :

- montant minimum : 45 000 € HT soit 47 475 € TTC
- montant maximum : 225 000 € HT soit 237 375 € TTC

Déroulement des deux procédures d'appels d'offres :

Etapes de la 1^{ère} procédure d'appel d'offres ouvert :

- Un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 27 mars 2007 avait été publié par ces organismes le 30 mars 2007.
- La date limite de remise des offres était fixée au 14 mai 2007 à 12 heures.
- Le 15 mai 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur avait procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par sept opérateurs économiques, puis les avait confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 29 mai 2007, la commission d'appel d'offres avait déclaré les candidatures des sept opérateurs économiques recevables. Elle avait ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les avait confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 12 juin 2007, la commission d'appel d'offres, au regard de l'article 59 du code des marchés publics, avait décidé de déclarer les 2 lots du marché de transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées infructueux pour cause d'offres irrégulières et de relancer un nouvel appel d'offres.
- Les soumissionnaires en avaient été informés et une nouvelle procédure d'appel d'offres avait été lancée.

Étapes de la 2ème procédure d'appel d'offres ouvert :

- Un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 juillet 2007 a été publié respectivement par ces organismes les 5 et 6 juillet 2007.
- La date limite de remise des offres était fixée au 27 août 2007 à 17 heures.
- Le 3 septembre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par 4 opérateurs économiques, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 11 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a déclaré les candidatures des 4 opérateurs économiques recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse.
- Le 2 octobre 2007, la commission d'appel d'offres, après analyse, a attribué, au regard de la proposition de classement des offres :
 - Le lot n°1 «Transport Ivry-sur-Seine : Intra-muros » à l'opérateur économique "Les Coccinelles", pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC).
 - Le lot n°2 « Transport Ivry-sur-Seine : Extra-muros » à l'opérateur économique "Les Coccinelles", pour un montant annuel minimum 45 000 € HT (47 475 € TTC) et maximum de 225 000 € HT (237 375 € TTC).

Je vous propose donc d'approuver l'attribution des deux marchés relatifs au transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

ENSEIGNEMENT

Transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées
Approbation du choix des prestataires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel relatif à la prestation de transport des enfants handicapés et de classes spécialisées arrivait à expiration et qu'il était nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de ce service,

considérant qu'au regard de l'article 10 du nouveau code des marchés publics (2006), ce nouveau marché est constitué de deux lots juridiques distincts, traités en marchés séparés,

considérant qu'il y a eu lieu de recourir à la forme du marché à bons de commande, le nombre d'enfants à transporter pouvant évoluer,

considérant qu'au regard du montant prévisionnel des transports, tous lots confondus, (de l'ordre de 1 900 000 € HT maximum sur quatre ans, en cas de reconductions successives du marché), la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert,

considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la fin du mois de mars 2007,

considérant que la commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2007 a déclaré les deux lots de l'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de transport des enfants handicapés et de classes spécialisées infructueux et a décidé de recourir à une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2007 a attribué, après analyse des offres :

- Le lot n° 1 «Transport Ivry-sur-Seine : Intra-muros » à la société "Les Coccinelles" pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC).

- Le lot n° 2 «Transport Ivry-sur-Seine : Extra-muros » à la société "Les Coccinelles" pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT (47 475 € TTC) et maximum de 225 000 € HT (237 375 € TTC).

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution des deux marchés relatifs au marché de transport d'élèves handicapés et de classes spécialisées comme suit :

- Le lot n° 1 «Transport Ivry-sur-Seine : Intra-muros » à la société "Les Coccinelles" pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT (73 850 € TTC) et maximum de 250 000 € HT (263 750 € TTC).

- Le lot n° 2 «Transport Ivry-sur-Seine : Extra-muros » à la société "Les Coccinelles" pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT (47 475 € TTC) et maximum de 225 000 € HT (237 375 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les deux marchés correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007